

Le Conseil départemental  
des Vosges s'engage



**APA**

Allocation Personnalisée  
d'Autonomie **à domicile**

Une aide pour les personnes  
âgées en perte d'autonomie



## L'APA, c'est quoi ?

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie [APA] est une allocation versée par le Conseil départemental à la personne âgée pour compenser sa perte d'autonomie et notamment, lui permettre une meilleure vie à domicile. Elle contribue au financement d'un plan d'aides défini selon les besoins de la personne.

La loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement [ASV] du 28/12/2015 a revalorisé et amélioré l'APA à domicile.



## L'APA, pour qui ?

L'APA est ouverte **aux personnes âgées de 60 ans et plus** :

- ☞ vivant à domicile de façon stable et régulière en France, en famille d'accueil ou en résidence autonomie,
- ☞ ayant besoin d'une aide pour les actes essentiels de la vie quotidienne,
- ☞ remplissant les conditions de dépendance.

L'APA n'est pas cumulable avec l'Allocation Compensatrice Tierce Personne [ACTP], la Majoration pour aide constante d'une Tierce Personne [MTP] ou Prestation complémentaire de Compensation pour Recours à une Tierce Personne [PC RTP], l'aide-ménagère financée par une caisse de retraite, la Prestation de Compensation du Handicap [PCH].

Les sommes versées au titre de l'APA ne font pas l'objet d'un recouvrement sur succession du bénéficiaire, du légataire ou du donataire.



L'APA en EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) est versée directement à l'établissement selon un mode de calcul différent.



## Que finance l'APA ?

Cette allocation sert à financer tout ou partie des dépenses nécessaires pour rester à domicile :

- ☞ des prestations d'aide à la personne : toilette, habillage, aide aux repas, ménage, courses...,
- ☞ du matériel : abonnement téléassistance, barres d'appui, incontinence...,
- ☞ du portage de repas,
- ☞ des travaux pour l'aménagement du logement,
- ☞ du répit pour le proche aidant notamment les dépenses d'accueil temporaire à la journée ou avec hébergement et de transport.

Le montant de l'APA varie en fonction des revenus et du capital de la personne.



## Qui évalue les besoins ?

- ☞ Un professionnel de l'Equipe Médico-Sociale [EMS] du Conseil départemental se rend au domicile de la personne âgée pour évaluer le degré d'autonomie.
- ☞ Suite à cette visite et si les conditions de l'APA sont remplies, un plan d'aide adapté aux besoins et à l'environnement de la personne âgée lui est envoyé.
- ☞ Au retour du plan d'aide accepté, une décision d'attribution est prise par le Président du Conseil départemental.

Le niveau de dépendance est évalué en fonction de la grille nationale AGGIR. Les personnes les plus dépendantes appartenant aux groupes 1, 2, 3 et 4 bénéficient de l'APA. Les autres personnes (groupes 5 et 6) peuvent relever des aides proposées par les organismes de retraite ou de l'aide sociale du Conseil départemental.





## Comment faire une demande ?

**Le dossier de demande d'APA peut être retiré :**

- à la Maison Départementale de l'Autonomie [MDA],
- dans les Centres Locaux d'Information et de Coordination [CLIC],
- dans les Maisons de la Solidarité et de la Vie Sociale [MSVS],
- dans les Maisons de Services Au Public [MASP],
- dans les mairies,
- dans les Centres Communaux d'Action Sociale [CCAS].

**Le dossier est téléchargeable sur le site du Département des Vosges**

➤ [www.vosges.fr/dispositifs/senior/articleid/1568/apa-lallocation-personnalis%c3%a9e-dautonomie-%c3%a0-domicile](http://www.vosges.fr/dispositifs/senior/articleid/1568/apa-lallocation-personnalis%c3%a9e-dautonomie-%c3%a0-domicile)



## Maison Départementale de l'Autonomie

Service APA

**Accueil du public :**

2 rue Grennevo  
88000 EPINAL  
du lundi au vendredi  
➤ de 9h à 12h et  
de 13h30 à 16h30

**Adresse postale :**

8 rue de la Préfecture  
88088 EPINAL  
Cedex 09  
Tél : 03 29 29 09 91  
[APA-Instructeurs@vosges.fr](mailto:APA-Instructeurs@vosges.fr)



**VOSGES.FR**

